



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 46310

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait que dès lors que la Commission de sanction administrative propre à l'activité de transport public de voyageurs est saisie pour l'examen de pratiques pouvant apparaître comme anormales dans l'exercice de la profession, il semble indispensable que la fédération professionnelle en soit informée. Il souhaite savoir quels dispositifs il compte mettre en place afin d'assurer cette information.

Texte de la réponse

La commission régionale des sanctions administratives, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, comprend, en application des articles 32 et 33 du décret n° 84-139 du 24 février 1984, seize membres nommés par le préfet de région, dont quatre représentants des entreprises concourant à l'activité de transport dans la région. Ils sont désignés sur proposition par des organisations professionnelles ou par des organismes intéressés. Les organisations professionnelles sont donc directement informées des activités de la commission régionale des sanctions par leurs représentants. De plus, une information sur l'activité des commissions régionales des sanctions est également fournie aux organisations professionnelles lors de réunions périodiques organisées par les directions régionales du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, chargées du transport routier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46310

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3232

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7535